



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy



↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le 30 avril à 19 heures 30

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Rumilly, sous la présidence de Christian DULAC, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 avril 2026

Présents : M. DULAC – Mme LABORIER – M. BERNARD-GRANGER – M. TRUFFET – Mme CHARVIER – M. CLEVY – M. VIOLLET – Mme BRUN – Mme GALMICHE – M DEPLANTE – M NICOLLET – Mme TERRIER – M HAMEK – Mme PAÏS – M ZARRELLA – Mme MARTINA – M ABRY – Mme AUGUSTIN – M VENI – Mme BURDIN – M FONTAINE – Mme DA COSTA – M PERRUISSET – M MONTEIRO-BRAZ – Mme PIGNARRE LOPES – Mme PELLAS – M DEMEZ – M GOURBIERE – M TAIX – Mme ROMAIN.

Absents excusés : Mme BOICHET-PASSICOS qui a donné pouvoir à Mme LABORIER – Mme CROENNE qui a donné pouvoir à M BERNARD-GRANGER – Mme FAVRE qui a donné pouvoir à M TAIX

Mme Maude GALMICHE a été désignée Secrétaire de séance.

↳ Délibération n° 2026-05-16

Nature : 2. Urbanisme – 2.2. Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols – 2.2.2 Projets d'équipements et de voiries

Objet : Délibération aux fins de signature de l'avenant n°2 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique ente la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et la commune de Rumilly pour les travaux de requalification de la rue de l'Annexion – Entrée Nord du Centre historique

Rapporteur : M. Yannick CLÉVY, Adjoint au Maire

Avenant joint en annexe

La Communauté de Commune a décidé de réaliser des « travaux de construction de la Station de Traitement des Eaux Usées et de Valorisation Energétiques (STEU VE), y compris les infrastructures associées de transfert des effluents ».

Dans ce cadre, des travaux prévus par la commune, relatif à la requalification de l'entrée Nord du centre historique, rue de l'Annexion entre le Pont Neuf et le chemin Bernoud, nécessitent la pose anticipée pour la Communauté de Commune, de réseaux de transferts d'eaux usées, de fourreaux de communication et de conduites d'eau potable à renouveler.

La communauté de Commune a transféré sa maîtrise d'ouvrage à la commune pour la fourniture et la pose des réseaux d'eaux usées, de télécommunication et d'eau potable, sur le périmètre du chantier afin de coordonner au mieux les travaux.

Lors de l'exécution des travaux, un réseau d'eaux usées, non répertorié et vétuste, a été découvert, impliquant des travaux supplémentaires pour raccorder les usagers à la nouvelle conduite. Ces travaux supplémentaires sont à la charge de la communauté de communes, il convient de modifier les modalités de financement et de paiement pour inclure les travaux supplémentaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

Vu la délibération n°2025-02-24 en date du 3 avril 2025 approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage unique

Vu la délibération n°2025-06-02 en date du 25 septembre 2025 approuvant l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la Convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et la commune de Rumilly pour les travaux de requalification de la rue de l'Annexion, Entrée Nord du Centre historique
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la Convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et la commune de Rumilly pour les travaux de requalification de la rue de l'Annexion, Entrée Nord du Centre historique, présentée ce jour.

La Secrétaire de séance

Maude GALMICHE



Signé par : CHRISTIAN DULAC
Date : 04/05/2026
Qualité : MAIRE de RUMILLY





Avenant n°2

à la

Convention de maîtrise d'ouvrage unique

Entre la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie et la commune de Rumilly

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, 3 Place de la Manufacture – 74150 Rumilly représentée par en qualité de Président, habilité à cet effet par délibération du Conseil communautaire n° en date du ci-après dénommée « la Communauté de Communes »

Et

La Commune de Rumilly, Hôtel de ville - BP 100 – 74152 RUMILLY CEDEX, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Christian DULAC, dûment habilité par le Conseil Municipal par délibération n° en date du, ci-après dénommée « la Commune »

Il a été rappelé ce qui suit :

La Communauté de Communes a décidé de réaliser des « Travaux de construction de la Station de Traitement des Eaux Usées et de Valorisation Energétique (STEU VE), y compris les infrastructures associées de transfert des effluents ».

Dans ce cadre, des travaux prévus par la Commune relatifs à la requalification de l'entrée Nord du centre-ville historique de Rumilly nécessitent la pose anticipée pour la Communauté de Communes, de réseaux de transfert d'eaux usées, de fourreaux de communication et de conduites d'eau potable à renouveler.

Les travaux auront lieu à Rumilly, rue de l'Annexion, entre le Pont Neuf et le carrefour entre la rue de l'Annexion et le chemin de Bernoud.

Aussi, une convention de maîtrise d'ouvrage unique a été conclue entre la Commune de Rumilly et la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

La Commune est maître d'ouvrage des travaux de « requalification de l'entrée Nord du centre-ville historique de Rumilly »,

La Communauté de Communes assure les travaux liés à l'Eau et à l'Assainissement sur son périmètre de compétence.

Dans l'emprise de l'aménagement prévu par la Commune, figurent les réseaux projetés par la Communauté de Communes, qui sont impactés par les travaux.

Lors de l'exécution des travaux, un réseau d'eaux usées, non répertorié et vétuste, a été découvert, impliquant des travaux supplémentaires pour raccorder les usagers à la nouvelle conduite. Ces travaux supplémentaires sont à la charge de la communauté de communes, il convient de modifier les modalités de financement et de paiement pour inclure les travaux supplémentaires.

ARTICLE 1 – COÛT DE L'OPÉRATION

L'article 8 de la convention et l'article 1 de l'avenant n°1 sont modifiées par le présent article.

Le coût de l'opération pour la part de la Communauté de communes s'élève à 388 471.57 € TTC, il est détaillé dans le tableau ci-dessous et établi sur la base des marchés de travaux signés :

	Part Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie		
	Marché de base € TTC	avenant au marché € TTC	Total € TTC
ETUDE	11 407,64	11 624,55	23 032,19
MOE	8 823,55	10 112,55	18 936,10
Détection réseaux	950,64		950,64
Diagnostic amiante HAP	342,34		342,34
CSPS	1 291,11	1 512,00	2 803,11
TRAVAUX	200 535,24	164 904,14	365 439,38
Lot 1: Structure et Réseaux	179 276,95	164 904,14	344 181,09
Lot 2: Revêtement bitumineux	21 258,29		21 258,29
TOTAL TTC	211 942,88	176 528,69	388 471,57

ARTICLE 2 - MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

L'article 8 de la convention et l'article 2 de l'avenant n°1 sont modifiées par le présent article concernant l'étalement du remboursement.

La Communauté de Communes échelonnera les remboursements comme suit :

- 1er versement à hauteur de 60 % du montant du marché de base, conformément à l'avenant n°1, soit 127 165.72€ TTC (dont 105 971,43 € HT + 21 194,29 € TVA), lors du démarrage des travaux
- 2^{ème} versement à hauteur de 85 % du montant du marché de base, conformément à l'avenant n°1 après 3 mois d'exécution des travaux, soit 25% complémentaire, correspondant à 52 985.72 € TTC (dont 44 154,77 € HT + 8 830,95 € TVA),

- 3^{ème} versement à hauteur de 90% du montant du marché de base et de l'avenant n°2 défini par l'article 1 du présent avenant, un mois après la signature du présent document, correspondant à 169 472.97€ (dont 141 227.47 € HT + 28 245.50 € TVA)
- Le solde des sommes dues sera calculé sur la base des décomptes généraux définitifs après réception et levée éventuelle des réserves.

Le versement se fera par la Communauté de communes à hauteur de 31 916,90 € HT au budget eau et à hauteur de 291809.17 € HT au budget assainissement. La Communauté de Communes s'engage à régler l'ensemble de ces sommes à la Commune dans un délai maximal de 30 jours à compter de la réception du titre de recettes correspondant. Le solde des sommes dues sera accompagné des PV de réception des travaux ou PV de levée des réserves le cas échéant, d'une attestation de fin de travaux et d'un état des paiements visé par le Trésorier de la Commune.

Les parties, y compris la Communauté de Communes pour les travaux réalisés pour son compte, et sous réserve des conditions habituelles d'éligibilité, peuvent bénéficier d'une attribution de fonds de compensation ou de la déductibilité de la TVA selon le régime de TVA en vigueur pour chacune des deux collectivités.

Chacune des parties fera son affaire de la récupération de la TVA ou du FCTVA, y compris la Communauté de Communes pour les travaux réalisés pour son compte.

En conséquence, et afin de pouvoir récupérer la TVA lors de la déclaration de cette dernière comme le service de distribution d'eau et d'assainissement sont assujettis à la TVA, la Communauté de Communes remboursera la Commune sur la base TTC des travaux réalisés. Ainsi, le montant Hors Taxe et le montant de la TVA devront bien être identifiés par la Mairie à chaque demande de remboursement des travaux.

ARTICLE 3 - MAINTIEN DES AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses de la convention demeurent inchangées et restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, qui prévalent en cas de différence.

Fait en 2 exemplaires originaux,

Rumilly, le
Pour la Communauté de Communes
Rumilly Terre de Savoie
Le Président,

.....

Rumilly, le
Pour la Ville de Rumilly,
Le Maire,
Christian DULAC